

REGLEMENT MONITEUR FEDERAL PAGAIES COULEURS

Vu le règlement intérieur de la FFCK,

Sur proposition du-de la Directeur-trice Technique National, et de la Commission Nationale Enseignement Formation de la FFCK, arrête :

Article 1

Il est créé un diplôme fédéral « Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs » (MFPC).

Article 2

Le diplôme est composé de 4 unités capitalisables (UC) attestant des compétences du titulaire à encadrer en autonomie pédagogique et en sécurité de la Pagaie Couleur Blanche à la Pagaie Couleur Bleue selon les dispositions des articles 3 et 4.

UC 1 : Être capable d'utiliser ses connaissances réglementaires dans le cadre de ses activités d'encadrement

UC 2 : Être capable d'encadrer les sports de pagaie pour tout public

UC 3 : Être capable de certifier des Pagaies Couleurs de la Blanche à la Bleue

UC 4 : Être capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice

Article 3

L'UC 4 comporte trois options :

- Option EC-EV nommée « eau calme, eau vive » : Être capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice, en eau calme et en eau vive.
- Option EC-MER nommée « eau calme, mer » : Être capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice, en eau calme et en mer.
- Option EC nommée « eau calme » : Être capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice, en eau calme.

Les UC 1, 2 et 3 sont communes à tous les stagiaires inscrits en formation MFPC, quelque soit l'option visée.

Article 4

Le-la titulaire du MFPC a comme prérogatives :

- D'encadrer les activités des sports de pagaie ;
- De former du niveau Pagaie Couleur Blanche au niveau Pagaie Couleur Bleue dans le cadre de la méthode d'enseignement des sports de pagaie ;
- De certifier les Pagaies Couleurs du niveau blanc au niveau bleu ;
- D'assister une personne titulaire d'un diplôme de niveau supérieur dans la formation et la certification de Pagaies Couleurs ;
- D'assister, dans le cadre de ses prérogatives, une personne titulaire d'un diplôme de niveau supérieur.

Pour le-la titulaire de l'option « eau calme, eau vive », le-la MFPC peut encadrer en autonomie les supports du canoë, du kayak et les autres supports propulsés à la pagaie :

- En eau calme et en piscine ;
- En eau vive de classe II, passage de classe III isolé*.

REGLEMENT MONITEUR FEDERAL PAGAIES COULEURS

Pour le-la titulaire de l'option « eau calme, mer », le-la MFPC peut encadrer en autonomie les supports du canoë, du kayak et les autres supports propulsés à la pagaie :

- En eau calme et en piscine ;
- En mer jusqu'à vent de force 3 Beaufort et houle de 1 mètre sur le site d'évolution et jusqu'à un mille d'un abri.

Pour le-la titulaire de l'option « eau calme », le-la MFPC peut encadrer en autonomie les sports de pagaie :

- En eau calme et en piscine ;
- Les prérogatives d'encadrement en Mer ou en Eau Vive sont déterminées en fonction de l'AMFPC précédemment effectué par le Moniteur EC. C'est-à-dire :
 - Eau Vive classe 1 pour les MFPC ayant obtenu un AMFPC EC-EV
 - Mer dans la zone de 300m, par vent de force 2 et sans houle significative pour les MFPC ayant obtenu un AMFPC EC-Mer

**Critères cumulatifs définissant la classe II, passage de classe III isolé :*

- *Majorité du parcours classé en classe II,*
- *Arrêt possible pour tout le groupe en amont du passage,*
- *Possibilité de reconnaître le passage de classe III,*
- *Possibilité d'arrêt et de récupération en aval du passage des personnes dessalées et de leur matériel, de façon aisée, par elles-mêmes et par l'encadrement,*
- *Longueur du passage permettant à un cadre seul de gérer à la fois l'amont et l'aval.*

Article 5

Les exigences préalables requises à l'entrée en formation sont :

- Avoir 17 ans l'année civile de l'inscription ;
- Être titulaire de la licence 1 an (compétition ou loisirs) ;
- Être titulaire du diplôme d'Aspirant Moniteur Fédéral en cours de validité, dans l'option visée par la formation au MFPC ;
- Dans le cas MFPC EC-MER et EC-EV :
 - Être titulaire d'une Pagaie Bleue dans une discipline d'un des milieux correspondant à l'option choisie ;
 - Ou
 - Être titulaire d'un Pagaie Couleur Bleue dans l'un des milieux correspondant à l'option choisie.
- Dans le cas du MFPC EC :
 - Être titulaire d'une Pagaie Couleur Bleue dans une discipline de l'Eau Calme
 - Ou
 - Être titulaire de la Pagaies Couleurs Bleue Eau Calme ;
- Présenter un dossier d'inscription complet ;

Le-la candidat-e est inscrit-e par le-la président-e de son club.

Article 6

La formation de Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs s'organise sur le principe de l'alternance entre le centre de formation (Commission Régionale Enseignement Formation – CREF) et le club du-de la stagiaire.

Le stage de formation en centre a une durée de 35 heures minimum et peut s'organiser soit en continu, soit en discontinu. Il correspond à l'étape 3 de la filière de formation fédérale.

Le stage de mise en situation pédagogique en club est réalisé avec l'accompagnement pédagogique d'un tuteur ou d'une tutrice. Il correspond à l'étape 4 de la filière de formation fédérale.

REGLEMENT MONITEUR FEDERAL PAGAIES COULEURS

Le tuteur ou la tutrice doit être titulaire à minima d'un monitorat fédéral et être habilité à délivrer des Pagaies Couleurs.

Article 7

La certification des unités capitalisables s'effectue soit au fur et à mesure de la formation, soit à l'issue de la formation, soit par Validation des Acquis de l'Expérience Fédérale (VAEF).

Les exigences préalables à la certification sont :

- Avoir 18 ans révolus ;
- Être titulaire d'une licence 1 an (Loisirs ou compétition) ;
- Avoir suivi la totalité de la formation ;
- Dans le cas MFPC EC-MER et EC-EV :
 - Être titulaire d'un Pagaie Couleur Bleue dans chacun des milieux correspondant à l'option choisie.
- Ou
- Être titulaire d'une Pagaie Couleur Bleue dans une discipline, de chaque milieu correspondant à l'option choisie
- Dans le cas du MFPC EC :
 - Être titulaire de deux Pagaies Couleurs Bleues dans les disciplines d'eau calme.
- Posséder l'attestation de natation sauvetage (cf. annexe I du présent règlement) ;
- Être titulaire du PSC1 (Prévention Secours Civil de niveau 1).

Les exigences préalables à la certification par VAEF sont :

- Avoir 21 ans révolus ;
- Être titulaire de la licence 1 an (Loisirs ou compétition) au moment de la demande ;
- Dans le cas MFPC EC-MER et EC-EV :
 - Être titulaire d'un Pagaie Couleur Bleue dans chacun des milieux correspondant à l'option choisie.
- Ou
- Être titulaire d'une Pagaie Couleur Bleue dans une discipline, de chaque milieu correspondant à l'option choisie
- Dans le cas du MFPC EC :
 - Être titulaire de deux Pagaies Couleurs Bleues dans les disciplines d'eau calme.
- Être titulaire du PSC1 ;
- Posséder l'attestation de natation-sauvetage (cf. annexe I du présent règlement) ;
- Avoir validé l'UC 4 « Être capable de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice » ;
- Déposer un dossier de VAEF auprès du jury de la CREF un mois au minimum avant la session de l'examen.

Le référentiel de certification figure en annexe II du présent règlement.

Le livret de formation a une durée de validité de 3 ans à partir du début de la formation. Au-delà de ces 3 années, le-la stagiaire perd les UC acquises s'il n'a pas obtenu la certification complète du diplôme.

Article 8

Le-la Président·e de la Commission Régionale Enseignement Formation est responsable de l'inscription de la session de formation au calendrier national, de la validation des résultats et

REGLEMENT MONITEUR FEDERAL PAGAIES COULEURS

de leur transmission à la Commission Nationale Enseignement Formation via le site extranet fédéral.

Le-la responsable pédagogique de chaque formation doit être titulaire d'une habilitation délivrée par la FFCK.

Article 9

Le diplôme de Moniteur Fédéral Pagaies Couleurs a une durée de validité de cinq ans.

Il peut être renouvelé à l'issue d'une formation recyclante organisée par la CREF.

Ce recyclage a pour finalité la formation continue des cadres fédéraux. A ce titre, il prévoit la participation à un module de formation d'une durée minimum d'une journée.

Le recyclage comprend en premier lieu une remise à niveau règlementaire. Le contenu complémentaire est défini par la CREF en fonction des besoins en formation qu'elle a recensés et analysés. Les apports peuvent ainsi être d'ordre didactique, pédagogique ou sécuritaire.

La participation à la journée de formation continue vaut recyclage du diplôme après transmission par la CREF de la liste des candidat-e-s via le site extranet fédéral.

Le-la candidat-e au recyclage est inscrit par le-la président-e de son club.

Il existe une équivalence entre un diplôme de moniteur fédéral et un diplôme de MFPC.

Les modalités d'équivalence et de recyclage pour le titulaire d'un diplôme de moniteur fédéral sont définies à l'annexe III du présent règlement.

Article 10

Le-la Directeur-trice Technique National est chargé de l'exécution du présent règlement.

Annexe I

MODALITES DE L'EPREUVE DE NATATION-SAUVETAGE

Test de 100 mètres en nage libre avec départ plongé puis récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur ;

La réussite à ce test fait l'objet d'une attestation de réussite délivrée par une personne titulaire d'une certification d'encadrement des activités aquatiques conforme aux exigences de l'article L. 212-1 du code du sport.

Les titulaires des diplômes de surveillant de baignade, de BEESAN, de BPJEPS activités aquatiques, de maître nageur sauveteur et de BNSSA ou de tout autre diplôme équivalent, obtiennent de droit l'attestation de « Natation / Sauveteur ».

Annexe II

REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 : EC d'utiliser ses connaissances réglementaires dans le cadre de ses activités d'encadrement

EC de faire respecter les réglementations en vigueur

- EC de s'informer et d'informer des évolutions réglementaires
- EC de proposer des évolutions du règlement intérieur de sa structure
- EC d'adapter ses actions à l'évolution des règlements sportifs
- EC de prévenir les conduites à risque

EC de participer à l'organisation d'événements du canoë-kayak

- EC de participer à l'animation sportive de sa région de pratique
- EC de planifier la participation des licenciés aux événements sportifs
- EC d'organiser les entraînements des licenciés au moins jusqu'au niveau régional
- EC d'organiser l'activité en dehors du site de pratique habituel de la structure

EC de mettre en œuvre le projet de la structure

- EC de faire évoluer le projet en fonction de la demande des pratiquants
- EC d'organiser un séjour sportif de minimum trois jours hors structure
- EC d'accueillir les publics
- EC d'animer la vie de sa structure

UC 2 : EC d'encadrer les sports de pagaie pour tout public

EC de proposer de nouvelles formes de pratiques aux pratiquants

- EC de repérer les grandes caractéristiques des différents publics
- EC de s'adapter aux exigences des pratiquants
- EC de s'adapter aux exigences du projet sportif de la structure
- EC de s'adapter aux différents supports de navigation
- EC de s'adapter aux différentes formes de pratiques

EC de concevoir la logistique spécifique au projet de navigation

- EC d'adapter le matériel en fonction du niveau des pratiquants
- EC de gérer le matériel de navigation
- EC de préserver son site de pratique
- EC de valoriser son site de navigation

EC de concevoir la planification des séances de perfectionnement dans les trois domaines (environnement, sécurité, technique)

- EC de définir les objectifs de cycles de séances
- EC de communiquer les fiches de séance
- EC de prévoir les différents temps d'évaluations
- EC de se perfectionner dans les différents domaines
- EC d'individualiser son action pédagogique

EC de définir les objectifs d'une séance dans les trois domaines (environnement, sécurité, technique)

- EC de définir les objectifs de sa séance
- EC d'écrire une fiche de séance
- EC de prévoir les différents temps de la séance
- EC d'individualiser le développement technique du pratiquant
- EC de gérer l'animation de sa séance

EC d'accompagner les projets de formation des adhérents

- EC de tutorer un Aspirant Moniteur Fédéral de Canoë-Kayak
- EC de conseiller tout pratiquant dans la réalisation de son projet
- EC de préparer des supports de formation
- EC de concevoir un stage de formation à destination des adhérents de la structure

UC 3 : EC de certifier des Pagaies Couleurs de la Blanche à la Bleue

EC d'enrichir la méthode Pagaie Couleurs

- EC de produire de nouvelles fiches de situations Pagaies Couleurs
- EC d'aménager des sites de pratiques, en favorisant la mise en œuvre des fiches de situations pédagogiques Pagaies Couleurs
- EC de repérer de nouveaux sites à forte valeur environnementale
- EC de répertorier dans ses espaces de pratique, les éléments spécifiques des domaines « environnement, sécurité, technique »
- EC de créer des outils d'évaluation

EC d'utiliser les outils du « pack moniteur » Pagaies Couleurs

- EC de mettre en œuvre un cycle de progression a minima jusqu'à la Pagaie Bleue

EC de renseigner les outils du pratiquant du dispositif PC

- EC d'enregistrer les étapes de la progression du pratiquant dans le carnet de navigation

EC de certifier jusqu'aux Pagaies Bleues

- EC de préparer les tests nécessaires à la certification
- EC de valider la bonne exécution des tests
- EC de certifier la bonne exécution des tests
- EC d'aménager les sites de certification
- EC de mettre en œuvre toute la procédure extranet dédiée à Pagaies Couleurs

UC 4 : EC de garantir les conditions de sécurité dans le cadre de ses prérogatives d'exercice :

EC d'assurer sa propre sécurité

- EC de dessaler et récupérer son propre matériel
- EC de nager avec aisance en milieu naturel
- EC de réembarquer en eau profonde
- EC d'esquimauter pour les options eau calme, eau vive et eau calme, mer

EC d'organiser la sécurité préventive des pratiquants

- EC de choisir le projet de navigation en fonction des conditions de navigation
- EC de choisir le projet de navigation en fonction des différents niveaux du public
- EC de choisir son matériel en fonction des conditions de navigation
- EC de sécuriser son lieu de pratique
- EC de prévoir le mode d'organisation de la sécurité collective
- EC de connaître les mesures à prendre en cas d'accident

EC de mettre en œuvre la sécurité active des pratiquants

- EC d'alerter efficacement les secours en cas de problème
- EC de coordonner les actions simultanées du groupe pour maintenir la sécurité collective
- EC d'utiliser le matériel de sécurité spécifique du canoë-kayak (utiliser la corde de sécurité, faire des nœuds, utiliser le gilet harnais de sauvetage, le kit sécurité kayak de mer etc.)
- EC de mettre en œuvre les techniques de sauvetage (remorquage et récupération de matériel et pagayeur, traversée de courant etc.)

Annexe III

MODALITES D'EQUIVALENCE ET DE RECYCLAGE ENTRE LES DIPLOMES OBTENUS AVANT LE 30 JUIN 2010 ET LA NOUVELLE FILIERE DE FORMATION FEDERALE

I) Equivalence

Le titulaire d'un diplôme de moniteur fédéral obtenu avant le 30 juin 2010 peut, s'il en fait la demande auprès de sa CREF, obtenir de droit le diplôme de MFPC, sous les conditions suivantes :

- Être titulaire d'une licence annuelle de la FFCK,
- Être en possession d'un diplôme de moniteur fédéral en cours de validité :
 - Le moniteur canoë-kayak pour l'obtention du MFPC option « eau calme, eau vive » ;
 - Le moniteur mer pour l'obtention du MFPC option « eau calme, mer » ;
 - Être titulaire d'un Pagaie Couleur Bleue dans chacun des milieux correspondant à l'option choisie.
- Ou
 - Être titulaire d'une Pagaie Couleur Bleue dans une discipline, de chaque milieu correspondant à l'option choisie
- Dans le cas du MFPC EC :

REGLEMENT MONITEUR FEDERAL PAGAIES COULEURS

- Être titulaire de deux Pagaies Couleurs Bleues dans les disciplines d'eau calme.
- Être habilité Cadre Certificateur Pagaies Couleurs H1.

II) Recyclage

Le titulaire d'un diplôme de moniteur fédéral doit, si le diplôme a dépassé sa durée de validité de 5 années, valider un recyclage pour conserver ses prérogatives. Il doit pour cela répondre aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'une licence annuelle de la FFCK ;
- Avoir obtenu le diplôme de moniteur fédéral :
 - Le moniteur canoë-kayak pour le recyclage du MFPC option « eau calme, eau vive » ;
 - Le moniteur mer pour le recyclage du MFPC option « eau calme, mer » ;
 - Être titulaire d'un Pagaie Couleur Bleue dans chacun des milieux correspondant à l'option choisie.
- Ou
 - Être titulaire d'une Pagaie Couleur Bleue dans une discipline, de chaque milieu correspondant à l'option choisie
- Dans le cas du MFPC EC :
 - Être titulaire de deux Pagaies Couleurs Bleues dans les disciplines d'eau calme.
- Être habilité Cadre Certificateur Pagaies Couleurs H1 ;
- Participer à un stage de recyclage organisé par la CREF et obtenir une validation.

Le recyclage a lui-même une validité de 5 années.

REGLEMENT MONITEUR FEDERAL PAGAIES COULEURS

ANNEXE IV

CAS DU RECYCLAGE DU DIPLOME DE MONITEUR FEDERAL

I) Généralités

Le détenteur d'un diplôme de moniteur fédéral canoë-kayak, mer, nage en eau vive ou qualification raft et qui a obtenu une carte professionnelle avant la fin de l'homologation de ce diplôme (28/08/2007) conserve les prérogatives professionnelles (cf. Code du sport – L212-1) définies dans le Cahier Technique n°16 « Diplômes fédéraux » - mars 2005.

Cependant, au regard du règlement des diplômes de moniteurs de la FFCK de mars 2005, il doit être à jour de son recyclage (tous les 5 ans), pour renouveler sa demande de carte professionnelle.

II) Modalités de recyclage

Le recyclage du moniteur fédéral est défini dans le tableau suivant, extrait du Cahier Technique susmentionné.

<i>Extrait du Cahier Technique n°16 « Diplômes Fédéraux » - mars 2005</i>	
Prérogatives d'encadrement	Recyclage
<p>Le moniteur fédéral canoë-kayak encadre en rivière de classe II passages 3.</p> <p>Le moniteur fédéral mer encadre à 1 mille d'un abri, par vent de force 3 Beaufort.</p> <p>Le moniteur fédéral Nage en eau vive encadre en rivière de classe III.</p> <p>Le moniteur fédéral qualification raft conduit un équipage en rivière de classe III à la pagaie.</p>	<p>Le recyclage des diplômes et des qualifications est effectué en participant à un stage spécifique de formation et d'information.</p> <p>Le stage de recyclage aborde essentiellement les aspects pratiques liés à la sécurité, traite les évolutions techniques et pédagogiques en fonction des besoins et des demandes de chacun. Il informe des activités et des politiques fédérales départementales, régionales ou nationales.</p>

Les personnes ayant validé leur recyclage n'obtiennent pas de droit le diplôme actuel de MFPC.

III) Organisation des recyclages

L'organisation des recyclages « anciens moniteurs fédéraux » et « MFPC » ne nécessitera pas les mêmes pré-requis, mais pourra être réalisée sur les mêmes temps de formation, dans une préoccupation d'efficacité régionale de mise en œuvre.

Il est recommandé aux CREF d'orienter les moniteurs homologués en fin de cycle vers le double-recyclage du moniteur fédéral et du MFPC afin de faciliter la transition vers la filière de formation AMFPC – MFPC.